

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 42 (1950)
Heft: 3

Rubrik: Quelques faits entre d'autres

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quelques faits entre d'autres

En attendant la loi fédérale d'assurance-chômage

Si le système démocratique est en définitive le plus sûr et le meilleur des régimes politiques, on ne saurait prétendre qu'il soit le plus rapide dans l'exécution des grands desseins sociaux. Cela s'explique d'ailleurs puisqu'il implique la liberté de pensée, de discussion et de choix.

C'est ainsi que le projet de loi fédérale sur l'assurance-chômage, que le Conseil fédéral espérait mettre en vigueur au 1^{er} janvier 1950, après avoir surmonté les écueils de la commission fédérale d'experts, est maintenant soumis aux lenteurs de la procédure parlementaire. Ce n'est, en effet, qu'à la session de juin que la commission parlementaire sera désignée, si bien que le projet ne pourra vraisemblablement être présenté aux Chambres fédérales qu'au printemps prochain. Impossible, dans ces conditions, d'espérer une mise en vigueur de la nouvelle loi pour le 1^{er} janvier 1951, terme sur lequel s'était rabattu le conseiller fédéral responsable du Département fédéral de l'économie publique.

Au lieu de pousser le législateur, un motionnaire, envisageant la date du 1^{er} janvier 1952 pour la mise en vigueur de la loi, propose en attendant d'améliorer l'arrêté fédéral du 14 juillet 1942 qui règle, en vertu des pleins pouvoirs, l'assurance-chômage. Il est regrettable que les travaux ne soient pas poussés davantage, car le nombre des chômeurs, même réduit de 9737 unités au cours du mois de février, atteignait toujours 20 440 personnes à la fin de ce mois. Il y a donc véritablement urgence à prendre les mesures légales qui s'imposent pour adapter l'assurance-chômage à l'évolution sociale. Sinon, les exploités systématiques du mécontentement populaire auront décidément beau jeu devant eux. On dit bien, sans doute, que les chiffres susmentionnés ne sont pas inquiétants, qu'ils sont la conséquence du repliement d'activité naturel en cette saison, mais il n'empêche que les vingt mille travailleurs condamnés au chômage sans qu'il soit de leur faute n'apprécient guère cette piètre consolation.

Dans l'impossibilité où nous nous trouvons d'accélérer le rythme parlementaire, on nous permettra bien de revendiquer fermement la révision rapide des règles en vigueur par le moyen de la clause d'urgence, par exemple.

Nous réclamons par conséquent l'élévation rapide du gain assurable journalier, l'abrogation des dispositions relatives au calcul de l'indemnité en cas de chômage partiel, comme cela se fit sans difficulté pendant la durée des restrictions apportées à la consommation d'électricité, c'est-à-dire de calculer les indemnités de chômage partiel par addition des heures perdues comme le prévoit le

projet de loi fédérale. Nous réclamons aussi la possibilité pour le Conseil fédéral d'étendre la durée d'indemnisation en cas de chômage prolongé. On veut espérer que le Parlement ne se dérobera pas à ses devoirs élémentaires, sous peine d'assumer une lourde responsabilité.

Communauté professionnelle dans les transports automobiles

Les associations ouvrières et patronales de l'industrie des transports automobiles en Suisse ont signé le 28 février 1947 un contrat collectif de travail. Ce contrat fixe le champ d'application, les salaires minima, la durée du travail et des temps de présence des chauffeurs, les congés payés et les vacances, les devoirs des employeurs et des travailleurs, la conciliation et l'arbitrage. Des organes d'exécution du contrat sont prévus, sous le nom de commissions paritaires et des sous-commissions, avec des compétences nettement délimitées. Une Commission paritaire nationale est composée d'un président neutre et de cinq représentants des deux parties contractantes, ouvrière et patronale, avec cinq suppléants. Cette commission centrale contrôle et coordonne l'activité des sous-commissions, étudie les plaintes contre les décisions des sous-commissions, assure la collaboration permanente des parties, interprète au besoin les dispositions contractuelles, prépare le développement du contrat et soumet des propositions aux parties, étudie les mesures à prendre pour assurer le bien commun de la profession.

Dans un pays qui compte actuellement près de mille quatre cents contrats collectifs de travail, nationaux, régionaux ou locaux, la réglementation détaillée des conditions de travail des ouvriers, des droits et des devoirs contractuels, de la conciliation et de l'arbitrage, n'a rien d'extraordinaire. Même l'activité de la Commission paritaire nationale ne constitue pas une nouveauté puisque depuis des décennies la lithographie bénéficie des services d'un Office de tarif commun et l'imprimerie d'un Office professionnel aux compétences étendues.

Ce qui distingue la communauté professionnelle des transports routiers des autres institutions analogues, c'est la Chambre professionnelle, composée de trente représentants des employeurs et du même nombre pour les travailleurs. Cette Chambre professionnelle a pour tâche de discuter tous les problèmes importants intéressant les transports routiers. C'est en quelque sorte un parlement professionnel destiné à défendre les intérêts communs aux deux parties contractantes.

Cette Chambre professionnelle s'est réunie à Berne, le 22 février 1950, pour étudier les moyens de remédier aux difficultés que rencontre l'industrie des transports automobiles. La presse avait été invitée à cette réunion et consacra des commentaires objectifs à ces

efforts. La Chambre professionnelle discuta surtout du statut légal des transports routiers de 1938, qui vient à échéance le 31 décembre 1950. Elle met en garde l'opinion publique, les autorités législatives et exécutives contre le chaos qui surviendrait inévitablement dans les transports routiers sans réglementation légale. Elle invite le Parlement et le peuple suisse à comprendre la nécessité d'un statut des transports routiers qui permettra de traiter humainement les chauffeurs professionnels tout en sauvegardant la sécurité sur les routes.

Le Conseil national a exaucé ces vœux le 15 mars dernier. Le peuple fera de même après lui, si les spécialistes du referendum essayaient de faire échouer l'œuvre du législateur.

Foire suisse d'échantillons, Bâle

Le capital social de la Société coopérative Foire suisse d'échantillons, à Bâle, s'élevait au 30 septembre 1949 à 2 500 000 fr. contre 1 945 500 fr. l'année précédente. Les recettes d'exploitation se sont élevées au cours de l'exercice à 4 200 065 fr. 95. La moins-value de recettes de 132 104 fr. 23 par rapport au bilan de l'année précédente est due à la diminution des recettes provenant des entrées et à une diminution des locations des bâtiments en dehors du temps de la foire, de grandes manifestations n'ayant pas été organisées dans les halles durant l'exercice écoulé et les entreposages ayant, eux aussi, diminué en importance. Les dépenses d'exploitation se sont montées à 3 348 709 fr. 37. Les intérêts, impôts et taxes, de même que les frais d'exploitation de nature technique portent sur des montants sensiblement plus élevés.

En 1949, 2 035 213 kg. de marchandises ont été transportées à la foire. Sur 400 686 cartes d'entrées délivrées, 9620 l'ont été à des étrangers provenant de 63 pays. En tout, c'est 630 000 entrées qui ont été enregistrées l'an passé.

Reconnaissance de la Confédération internationale des syndicats libres

A l'unanimité, le Conseil économique de l'Onu accorda, le 6 mars dernier, le statut consultatif à la Confédération internationale des syndicats libres. Des critiques extrêmement vives furent formulées à l'adresse des dirigeants de la Fédération syndicale mondiale, dont la spécialité est d'abuser unilatéralement de la documentation pour attaquer les Etats trop peu empressés à servir de satellites au soleil moscovite.

Samedi 4 mars, par 28 voix contre 1, le conseil d'administration du B. I. T. procéda rapidement et sans passion à la même formalité, sur la base d'une demande précise du secrétaire général Oldenbroek

accompagnée de tous les documents nécessaires. Le délégué du Gouvernement tchécoslovaque, après avoir tenté de faire renvoyer la décision à la prochaine session du conseil, renonça à ses finasseries juridiques décidément un peu trop visibles dans cet aréopage de spécialistes. Il se résigna, après le vote, à une déclaration filandreuse pour expliquer son attitude négative. La trame de cette déclaration, c'était naturellement l'accusation d'anticommunisme systématique contre les syndicats qui refusent d'aliéner leur indépendance au nouveau totalitarisme. Avec modération et fermeté, Paul Finet, président de la Confédération internationale des syndicats libres et membre influent du conseil d'administration du B. I. T., répondit à cette avalanche d'accusations gratuites en exprimant la volonté de collaborer efficacement aux travaux de l'O. I. T. pour le développement du progrès social dans le monde.

La F. S. M. tombe le masque

En décidant, le 15 mars dernier, de rompre les relations avec les syndicats yougoslaves, la Fédération syndicale mondiale perd la dernière apparence de cette indépendance à l'égard du totalitarisme soviétique, dont elle aimait à se parer. Le prétexte invoqué ne trompera personne. Cette rupture ne s'est pas effectuée parce que « les chefs syndicalistes yougoslaves sont des traîtres à la cause ouvrière », mais simplement parce qu'ils ont refusé de suivre aux ukases des grands meneurs de jeu soviétique. Le motif est purement politique et n'a aucun rapport avec les obligations statutaires. A supposer que les syndicats yougoslaves recourent aux tribunaux et qu'il se trouve une instance internationale judiciaire pour se mêler de ce différend dérisoire, la décision arbitraire de la F. S. M. serait cassée sans nul doute.

Les organisations non communistes qui restaient attachées à la grande officine de la rue Vernet « pour des raisons que la raison ne connaît pas » seront bien en peine d'expliquer à leurs membres ce pas définitif dans l'assujettissement de la F. S. M. à la grande puissance totalitaire. Elles ne s'y risqueront pas, spéculant sur l'extrême indifférence de gens qui se hasardent encore à demander des comptes, mais n'osent tirer les conclusions logiques de leurs constatations. Cette veulerie aussi pourrait bien finir un jour...

En attendant, les sous-préfets de la Fédération syndicale mondiale renient complètement leur prétendu universalisme et obéissent servilement aux ordres de leur maître.

Les nationalisations en France

Sous ce titre, le grand syndicaliste Léon Jouhaux démontre dans les *Annales de l'Economie collective* de juillet-octobre 1949 que les résultats des nationalisations en France sont loin d'être découra-

geants. Il est certes aisé de dénoncer les déficits, que l'on grossit d'ailleurs à plaisir, mais on ne dit pas que la puissance publique impose aux industries nationalisées des prix insuffisants, sans leur offrir une compensation financière suffisante. Et Jouhaux cite quelques chiffres édifiants susceptibles de confondre les détracteurs des nationalisations. Tandis que les prix de gros industriels sont aujourd'hui, en France, 20 fois plus élevés qu'en 1938, ceux de l'acier, par exemple, de 21,84, le tarif voyageurs des chemins de fer français est à peine 10,64 et le tarif marchandises 13,83 fois plus élevé. Le mètre cube est au coefficient 9,50 et le kilowatt-heure d'électricité à 8,63. Cela rappelle des expériences analogues effectuées dans nos propres Chemins de fer fédéraux. Dans ces conditions, il faudrait vraiment recourir à des magiciens introuvables pour éviter les déficits.

On proclame lamentablement insuffisante la production des entreprises nationalisées. Mais aux Charbonnages de France, celle de septembre 1949 est de 4 346 000 tonnes contre 3 963 000 tonnes, moyenne mensuelle de 1938. Au Gaz de France, la production moyenne mensuelle passe de 141 millions de mètres cubes en 1938 à 210 millions en 1948; à l'Electricité de France, elle passe de la moyenne mensuelle de 1547 millions de kilowatts-heure en 1938 à 2294 millions en 1948.

Jouhaux considère cependant que les résultats eussent pu être meilleurs encore « si tous ceux qui participent à la vie des entreprises nationales avaient compris la véritable fonction ». Et il conclut en préconisant l'éducation sociale des travailleurs qui ont le bonheur de travailler dans des entreprises collectives. Faut-il faire remarquer qu'en notre pays cette tâche d'éducation est extrêmement développée et que les déficiences de l'étranger ne s'appliquent pas à nos institutions? Il est vrai qu'elles sont beaucoup plus anciennes, bien que peu de gens paraissent s'en douter dans notre pays!

Il convient d'insister aussi sur le passage de cette étude où Jouhaux constate que l'Etat, garant de l'intérêt général, a tendance à oublier son rôle d'arbitre pour se tailler de plus en plus la part du lion, tendance contre laquelle la classe ouvrière consciente doit réagir. Car « le glissement progressif des entreprises nationalisées vers le monopole d'Etat aboutirait non à la disparition du salariat, mais à sa généralisation; non à l'émancipation des travailleurs, mais à une civilisation totalitaire annihilant l'individu ».

La Commission syndicale consultative du Plan Marshall s'est réunie à Paris

La Commission syndicale consultative (C. S. C) du programme de relèvement européen (Plan Marshall) s'est réunie à Paris les 19 et 20 janvier 1950.

Concernant le rapport d'activité, un débat s'éleva, au cours duquel plusieurs membres firent des suggestions pour améliorer les méthodes de travail et renforcer la coopération entre le bureau de liaison et les organisations syndicales adhérentes.

Le rapport financier pour les exercices 1948 et 1949 fut adopté à l'unanimité. Le prochain budget fut réservé jusqu'au moment où l'avenir de la Commission syndicale consultative aura été décidé.

Une nouvelle démarche auprès de l'O. E. C. E. fut décidée afin de revendiquer un statut plus satisfaisant de la Commission syndicale consultative.

Une communication du secrétaire concernant la main-d'œuvre et les migrations indique les progrès réalisés dans l'étude de ces problèmes au B. I. T. et à l'O. E. C. E.

Un rapport et des conclusions furent présentés à la réunion au sujet d'une campagne d'éducation concernant le Plan Marshall. Les diverses suggestions présentées furent approuvées en principe. La commission insista toutefois pour qu'il soit tenu compte de la situation particulière de chaque pays et de la psychologie de leur population.

Après un examen préliminaire des questions qui se posent aux travailleurs d'Europe occidentale par rapport aux mesures de libéralisation des échanges et des paiements, la question de la main-d'œuvre et le problème des migrations, et en général toutes les questions attachées à la coordination de l'économie européenne, il fut décidé que ces questions seraient inscrites à l'ordre du jour d'une conférence générale à laquelle participeraient toutes les organisations syndicales adhérant au Plan Marshall. Un rapport objectif et complet sur tous les aspects de ces problèmes sera préparé par un comité spécial.

Enfin, la Commission syndicale consultative décida de convoquer une *conférence générale qui se tiendra à Rome les 18, 19 et 20 avril*. Cette conférence générale sera précédée d'une session d'une journée de la C. S. C. L'ordre du jour de la conférence générale a été fixé de la façon suivante: 1. Introduction du président. 2. Rapport d'activité. 3. Rapport financier. 4. Politique commune des organisations syndicales en ce qui concerne la coordination de l'économie européenne (rapport du sous-comité technique). 5. Main-d'œuvre et migration (rapporteur à désigner par les organisations italiennes).